



Avis d'Environnement Canada

Environnement Canada désire informer le public que la Réserve nationale de faune (RNF) des îles de l'estuaire, qui regroupe un chapelet d'une dizaine d'îles réparties dans l'estuaire du Saint-Laurent dans les municipalités de Rimouski, Saint-André et Kamouraska, est un territoire protégé. Depuis sa création en 1986, la RNF a pour but de protéger la faune, les sites de nidification des oiseaux migrateurs présents sur ce territoire, particulièrement les colonies d'oiseaux marins.

Afin de protéger ce territoire, le Ministère informe les personnes qui circulent autour des diverses îles de la RNF de leur obligation de se conformer à certaines règles dictées par la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* et les règlements qui en découlent. Toute personne qui omet de se conformer à ces règles ou aux lois en vigueur est passible d'une amende et de poursuites.

Les activités autorisées dans les zones aménagées à cette fin sont les activités d'observation de la nature et la randonnée pédestre sur l'île Le Pot du Phare.

À moins de détenir un permis à cet égard, délivré par le ministre, il est notamment **interdit** à quiconque se trouve sur la RNF (voir paragraphe 3. (1) du *Règlement concernant la gestion des réserves d'espèces sauvages*)

- de chasser ou de pêcher;
- de détruire ou d'enlever un végétal;
- de laisser un animal domestique en liberté;
- de nager, de pique-niquer, de camper, de se livrer à toute autre activité récréative ou d'allumer un feu;
- d'utiliser tout moyen de transport;
- de jeter ou de laisser des débris.

Pour obtenir l'information complète concernant l'ensemble de la réglementation applicable, veuillez consulter la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, le *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages*, la *Loi de 1994 sur la Convention sur les oiseaux migrateurs* et la *Loi sur les espèces en péril* au : www.ec.gc.ca

Pour formuler une plainte ou dénoncer des actes illégaux, veuillez communiquer avec Environnement Canada par téléphone au 1-800-668-6767 ou par courriel à enviro@info.ec.gc.ca

Rien dans le présent avis ne porte atteinte aux droits ancestraux ni à ceux issus de traités autochtones.

Notice from Environment Canada

Environment Canada would like to inform the public that the Îles de l'Estuaire National Wildlife Area (NWA)—a string of a dozen islands in the middle of the St. Lawrence Estuary in the municipalities of Rimouski, Saint-André and Kamouraska—is a protected area. Since its creation in 1986, the NWA has been protecting wildlife and the nesting sites of migratory birds in the area, particularly those of seabird colonies.

To protect the area, the Department is informing visitors to areas around NWA islands of their obligation to follow certain rules, as dictated by the *Canada Wildlife Act* and its corresponding regulations. Anyone who neglects to follow these rules or obey the laws in effect may be subject to fines and prosecution.

Nature viewing and hiking are authorized in designated areas on Le Pot du Phare island.

Without a permit issued by the Minister, it is strictly **prohibited** for anyone in the NWA to (see section 3.(1) of the *Wildlife Area Regulations*):

- hunt or fish;
- destroy or remove a plant;
- allow any domestic animal to run at large;
- swim, picnic, camp or carry on any other recreational activity or light a fire;
- operate any mode of transportation;
- dump or deposit any trash.

For complete information on all applicable regulations, please consult the *Canada Wildlife Act*, *Wildlife Area Regulations*, *1994 Migratory Birds Convention Act*, and *Species at Risk Act* at www.ec.gc.ca.

To file a complaint or report illegal activities, please contact Environment Canada by phone at 1-800-668-6767 or by email at enviro@info.ec.gc.ca.

This notice shall not be construed so as to abrogate or derogate from any Aboriginal, treaty or other rights of Aboriginal peoples.